

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 12
Date de convocation du Conseil Municipal :
30 octobre 2023

Présents : Jacques BIDLUN - Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Adèle COSTE - Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET - Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Christine GRASS (proc. à M. le Maire) – Emilie ENNELIN (proc. à Fanny FULLOY) – Pauline PAUTHIER (proc. à Marie-Christine LARTIGAU)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

D/ 68-11-23 Acquisition d'un immeuble en vue de la redynamisation du centre-bourg communal

Par délibération n° 81-12-22 en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé l'acquisition de l'immeuble situé 28 rue de Verdun (parcelles AL 112 et AL 266) en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine selon les modalités suivantes :

- Nue-propriété acquise par l'EPF (90% du prix de vente de l'immeuble, soit 135.000 €)
- Usufruit acquis par la Commune (10% du prix de vente de l'immeuble, soit 15.000 €)

Le porteur de projet initialement intéressé par l'ouverture d'un commerce dans cet immeuble s'est désisté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération n°81-12-22
- Accepte l'acquisition par la commune de l'ensemble du bâtiment (nue-propriété et usufruit, sans recours à l'EPF) cadastré AL 112 et AL 266 pour la somme de 150.000 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDLUN



La secrétaire de séance


Claudine PERTUISOT

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

09 NOV. 2023

publié le 13 novembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	15		
VOTES : Contre	0	Pour	15
Date de convocation :	30/10/2023		


L'an deux mille vingt trois, le 6 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jacques BIDLUN, Maire.

Objet : D/ -11-23 : décision modificative n°4
Présents : Jacques BIDLUN - Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Adèle COSTE - Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET - Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Christine GRASS (proc. à M. le Maire) – Emilie ENNELIN (proc. à Fanny FULLOY) – Pauline PAUTHIER (proc. à Marie-Christine LARTIGAU)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2088 : Autres immos incorporelles	15 000.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	
D 21311-108 : HOTEL DE VILLE	30 000.00 €	
D 21318-107 : Salle LOTHECIA		3 100.00 €
D 21318-111 : Zone Sportive	110 100.00 €	
D 2138 : Autres constructions		17 000.00 €
D 2138-101 : Acquisition Immeubles		150 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	140 100.00 €	170 100.00 €
D 2764 : Créances sur les particuliers	15 000.00 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières	15 000.00 €	

Signataires : PERTUISOT Claudine, *secrétaire* 

Certifié exécutoire par Jacques BIDLUN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Le Verdon-sur-Mer, le 06/11/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Jacques BIDLUN
MAIRE
DU VERDON-SUR-MER



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

09 NOV. 2023

publié le 13 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 12
Date de convocation du Conseil Municipal :
30 octobre 2023

Présents : Jacques BIDALUN - Francis CAUDERLIER - Alain PONTENS – Adèle COSTE - Bernard AUGÉARD - Bernard ESCHENBRENNER – Fanny FULLOY - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET - Claudine PERTUISOT

Absents excusés : Christine GRASS (proc. à M. le Maire) – Emilie ENNELIN (proc. à Fanny FULLOY) – Pauline PAUTHIER (proc. à Marie-Christine LARTIGAU)

Secrétaire : Claudine PERTUISOT

D/ 70-11-23 Convention de droit de surplomb pour travaux d'isolation thermique par l'extérieur

La Loi Climat n°2021—1104 du 22 août 2021 autorise un droit de surplomb au bénéfice du propriétaire d'un bâtiment existant qui procède à l'isolation thermique par l'extérieur sous certaines conditions :

- Aucune autre solution technique ne permet d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique équivalent ou cette autre solution est excessivement complexe ou onéreuse
- Le surplomb doit être au maximum de 35 cm
- L'ouvrage d'isolation doit débiter à 2 mètres au moins au-dessus du pied du mur, du pied de l'herbage ou du sol, sauf accord des propriétaires des deux fonds sur une hauteur inférieure.

M. MAS a déposé une déclaration préalable pour l'isolation extérieure de son habitation située 9 rue de la Marne. Des contraintes techniques entraînent un surplomb de 15 cm d'épaisseur sur la voie publique le long de la façade ouest de la maison.

Considérant que les travaux réalisés sont conformes au PLU et que le service instructeur a proposé une décision favorable à la déclaration préalable, que les dispositions prévues par la Loi Climat sont respectées, et que le projet ne compromet pas la sécurité et la calculabilité de la rue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec M. MAS, moyennant une compensation financière d'un montant annuel de 50 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Jacques BIDALUN



La secrétaire de séance

Claudine PERTUISOT

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

09 NOV. 2023

publié le 13 novembre 2023